



Commune
de
FAA'A



N° 130/2012

FAA'A, le 26 juin 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d'Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 09
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Objet : approuvant le plan de financement relatif à la reconstruction du CJA de Vaiava

Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Désiré TOKORAGI

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera			J. MATI
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE		X	
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°49/2011 du 30 août 2011, le conseil municipal approuvait la note détaillée, le dossier technique ainsi que le plan de financement prévisionnel relatifs à la reconstruction du CJA de Vaiava, pour un montant total de 276 249 964 CFP, dont 50% HT financés par le Pays et L'Etat au titre du Contrat de projet

Pour rappel, par délibération n° 32/2009 du 15 juin 2009, le conseil municipal autorisait la fermeture du CJA de Faa'a sis à Oremu. En effet, les bâtiments étaient devenus trop vétustes et inappropriés à l'épanouissement et à la réussite scolaire des élèves. Par arrêté n°3489 du 3 juin 2010, le ministère de la santé et de l'écologie autorisait le maire à installer et à exploiter le Centre des Jeunes Adolescents de Vaiava situé dans le quartier Johnston dit Sageco.

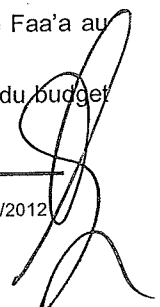
L'appel d'offres pour les travaux (construction et VRD) a été lancé le 26 janvier 2012 en 13 lots séparés, avec une date limite de remise des offres fixée au 6 mars 2012. Tous les lots ont été attribués par les membres de la Commission d'appel d'offres en sa séance du 28 mars 2012, hormis les lots « Sécurité » et « Menuiserie bois », déclarés infructueux et qui n'ont été attribués que le 5 juin 2012 à l'issue de la procédure de consultation de gré à gré.

Par mail en date du 30 mai 2012, la commune reçoit un courrier (n°HC 700/SAIDV/VP) de l'administrateur des Iles du vent nous informant que l'opération de reconstruction du CJA de Vaiava a bien été programmée au titre du volet « constructions scolaires » du Contrat de projet lors du COPIL du 30 novembre 2011 pour une participation financière de 251 136 330 CFP, mais qu'un accusé de réception ne sera notifié à la commune que lorsque le dossier sera déclaré complet. Par ailleurs, suite à un appel de l'adjoint technique de l'administrateur des Iles du vent, la fiche d'identification du projet ainsi que la note détaillée doivent être corrigées en déduisant 1 CFP du montant total HT afin que le plan de financement validé par le COPIL du 30 novembre 2011 soit respecté.

Afin ne pas retarder davantage les travaux de construction de cet établissement indispensable à la scolarité de nombre de nos jeunes, il vous est proposé de valider le projet de délibération ci-après, conformément à l'avis des membres de la Commission du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie du 2 avril 2012, et de la Commission des Adjointes et la Commission des Finances et Ressources Humaines du 6 juin 2012

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°32/2009 du 15 juin 2009 autorisant la fermeture du Centre des Jeunes Adolescents (CJA) de Oremu ;
- Vu** la délibération n°49/2011 du 30 août 2011 approuvant la note détaillée et le dossier technique relatifs à la reconstruction du CJA de Vaiava ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget principal de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** les délibérations n°103/2012 du 24 avril 2012 et n°128/2012 du 26 juin 2012 portant modification du budget principal et des budgets annexes de l'Eau, des Déchets et de l'Assainissement 2012 ;



- Vu l'arrêté n°3489/MSE/ENV du 3 juin 2010 autorisant la mairie de Faa'a à installer et exploiter les équipements techniques du Centre des Jeunes Adolescents Vaiava ;
- Vu le courrier n°1024/11.1/DAF-ah du 9 août 2011 relatif à la demande de financement des projets de constructions scolaires pour l'année 2011 au titre du contrat de projet ;
- Vu le courrier n°HC/256/SAIDV/awch du 24 février 2012 de la Subdivision Administrative ;
- Vu le courrier n°126506/11.1/DAF-ha du 16 mars 2012 relatif au complément des dossiers de demande de financement des constructions scolaires du 1^{er} degré ;
- Vu le courrier n°HC 700/SAIDV/VP du 29 mai 2012 de la Subdivision Administrative ;
- Vu la Note détaillée et la Fiche d'Identification du projet de financement Contrat de projets Etat – Polynésie française modifiées ;
- Vu les Dossiers de consultation des entreprises relatifs à la reconstruction du CJA de Vaiava ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par les membres de la Commission du développement éducatif, social, culturel et de la qualité de la vie le 02 avril 2012, et la Commission des Adjointes des Finances et des Ressources Humaines du 6 juin 2012.

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Sont approuvés les Dossiers de consultation des entreprises relatifs à la reconstruction du CJA de Vaiava ainsi que le plan de financement tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant total (en FCP)	FINANCEMENT (en FCP)		
		PAYS	ETAT	COMMUNE
Reconstruction du CJA de Vaiava	276 249 964	125 568 165 (50% HT)	125 568 165 (50% HT)	25 113 634 (10% TVA)

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération, notamment les conventions de financement ainsi que les marchés correspondants, à l'exception des avenants aux marchés.

Article 3 : Les recettes et les dépenses y afférentes sont inscrites au budget communal – Exercice 2012 – Section d'investissement – Opération 0012.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,



Désiré TOKORAGI

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03. JUIL. 2012** . . . et affiché le **03. JUIL. 2012** .